

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 18 Novembre 2020

Délibération intégrale

Etaient présents : M.BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. CONRAD Patrick, maire ; M.HUBRECHT Robert, 4^{ème} Adjoint ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme MEYER Sonia ; M. RICHERT Charles ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; et M. ZUGMEYER Jean-Paul.

Etaient absents (excusés) : ADNET Sophie (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc) ; CONRAD Claude (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; DEISSLER Arnaud (procuration de vote donnée à SCHMITT Anne-Sophie) ; ROCHELLE Christian (procuration de vote donnée à ZUGMEYER Jean-Paul) ; THIERY Alain.

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 20h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 2 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 02.09.2020 est adopté à l'unanimité soit 14 voix pour (10 voix plus 4 procurations).

Commune de Le Hohwald – DCM du 18.11.2020

2020 /048

N°2

Vote de crédits

Le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, de voter les crédits suivants :

<u>Budget principal</u> Décision modificative n°3 :

Section d'investissement	
---------------------------------	--

Dépenses	Dépenses
<u>Art 1641: remboursement du capital :</u> + 4911 €	<u>Art 21318 : isolation et rénovation de bâtiments communaux :</u> - 4911 €
Total : + 4911 €	Total : - 4911 €

N°3

Admission en non-valeur

Le conseil municipal décide à 14 voix pour d'admettre en non-valeur les titres du budget de l'eau transmis par la trésorerie, pour un montant de 77,65 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Il s'agit de produits irrécouvrables relatifs au décès d'un débiteur pour un montant de 73,14 € et d'une recette d'un montant de 4,51 € dont le montant est en dessous du seuil de poursuite.

Commune de Le Hohwald – DCM du 18.11.2020

2020 /049

N°4

Vente de la colonie rue Principale

La commission des bâtiments s'est réunie courant novembre et à procéder à une visite du bâtiment communal de l'ancienne colonie de vacances situé 16 rue Principale. La commission s'est adjointe les services d'un architecte afin d'obtenir une estimation financière du bien immobilier.

Une majorité des conseillers présents est favorable à la vente d'une partie seulement de la colonie. La partie rénovée accueillant l'office de tourisme doit rester dans le patrimoine communal.

Les conseillers municipaux restent ouverts à toute proposition et tous les projets seront étudiés.

N°5

Examen de différents devis

Le conseil municipal examine différents devis :

- Devis de l'entreprise WIRTH : relatif à un aménagement au centre de la commune (création de plans, prise de mesures, création d'une vidéo pour une visite virtuelle du futur aménagement), pour un montant HT de 1880 € : le conseil municipal accepte le devis à 14 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférent ;
- Devis de l'entreprise Heibel Gargowitsch : relatif au remplacement du sol PVC de la salle polyvalente par un nouveau revêtement PVC, pour un montant HT de 1200,38 € : le conseil municipal accepte le devis à 14 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- Devis d'une imprimerie en ligne pour l'impression du Blattel de fin d'année : l'impression de 400 exemplaires est prévue pour un montant HT de 191,31 € : le conseil municipal décide à 14 voix pour de passer commande et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

N°6

Délibération relative à la modification des statuts de la Brigade Verte

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble : situé 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour les modifications statutaires ci-dessus.

N°7

Fonds d'aide aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)

Suite au décret n°2014-496 du 16 mai 2014 modifiant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, l'Autorité Concédante de LE HOHWALD demande de se soustraire au bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale,

Et autorise le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal demande à 14 voix pour le maintien de la commune en régime urbain et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°8

Divers

- Courrier de la Résidence du Lilsbach pour la mise en place d'un 2^{ème} radar pédagogique, ainsi que des panneaux
- Festival Clair de Nuit : la Communauté de Communes propose au Hohwald d'y participer en 2021. Il conviendra de réunir les associations pour voir si elles souhaitent y participer.

Le Hohwald, le 18.11.2020

Le Maire :
CONRAD Patrick